



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 février 2019

n° 014-19 C

Objet : *RS - Approbation d'une charte EcoQuartier dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry*

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 64

| | |
|--------------------------------|--|
| Aillon-le-Jeune | Pascal Ginollin |
| Aillon-le-Vieux | Christian Gogny |
| Arith | Pierre Gerard |
| Barberaz | David Dubonnet - Yvette Fetaz |
| Barby | Catherine Chappuis |
| Bassens | Anne Manipoud - Alain Thieffemat |
| Bellecombe-en-Bauges | |
| Challes-les-Eaux | Julien Donzel - Daniel Grosjean |
| Chambéry | Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar |
| Cognin | Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas |
| Curienne | |
| Doucy-en-Bauges | |
| Ecole | Annick Bonniez |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton - Bruno Stellan |
| Jarsy | Pierre Duperier |
| La Compôte | Jean-Pierre Fressoz |
| La Motte-en-Bauges | Damien Regairaz |
| La Motte-Servolex | Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet |
| La Ravoire | Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter |
| La Thuile | |
| Le Châtelard | |
| Le Noyer | Philippe Gamen |
| Les Déserts | Michel André |
| Lescheraines | Albert Darvey |
| Montagnole | Jean-Maurice Venturini |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Leysse | Michel Dyen |
| Saint-Baldoph | Christophe Richel |
| Saint-Cassin | |
| Sainte-Reine | |
| Saint-François de Sales | |
| Saint-Jean-d'Arvey | Bernard Januel |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre |
| Saint-Sulpice | Louis Caille |
| Sonnaz | Daniel Rochaix |
| Thoiry | Jérôme Esquevin |
| Vérel-Pragondran | |
| Vimines | Lionel Mithieux |

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Emmanuelle Andrevon

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Marie-José Dussauge à Sylvie Koska - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Christian Papegay à Jean-Claude Davoine - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Walter Sartori à Driss Bourida

- conseillers excusés : 8

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Maryse Fabre - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 février 2019

délibération n° 014-19 C

objet **RS - Approbation d'une charte EcoQuartier dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry**

Driss Bourida, vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale, rappelle la signature le 5 juillet 2018 de la lettre d'engagement pour le renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry. Celle-ci a permis de préciser les opérations qui seront menées et leur plan de financement prévisionnel. Le projet est ainsi dans sa phase opérationnelle. L'ensemble des opérations seront lancées entre 2018 et 2024.

L'approche de développement durable du projet de renouvellement urbain (PRU) des Hauts-de-Chambéry

Les orientations initiales du projet de renouvellement urbain sont parfaitement cohérentes avec une approche de développement durable :

- démarche globale à la fois sur le volet social, environnemental et économique,
- intégration du projet dans une stratégie de développement territorial de l'agglomération,
- adaptation de la ville permettant une économie de foncier tout en répondant aux nouveaux besoins,
- gouvernance multi-partenariale avec une forte participation des habitants,
- ...

Objectifs de la démarche écoquartier

La démarche écoquartier se base sur 20 engagements relevant à la fois de la gouvernance et de la conduite du projet, du cadre de vie et des usages, du développement territorial, de l'environnement et du climat. Des critères et indicateurs sont mis en place afin de mesurer la pertinence du projet pour chacun des engagements. Leur multiplicité et leur nature ont été choisis pour qu'il ne s'agisse pas d'un modèle normatif mais plutôt d'une aide à concevoir le projet de manière globale.

Il s'agit donc d'un outil qui permettra de veiller à la qualité du projet ainsi que de mieux anticiper les réponses à des enjeux qui deviendront de plus en plus prégnants dans les prochaines années. Par ailleurs, l'inscription dans cette démarche pourra permettre de bénéficier d'expertises complémentaires et de répondre à certains appels à projets.

Signature de la charte écoquartier et mise en œuvre de la labélisation

Le label écoquartier est attribué par l'Etat pour distinguer les projets les plus ambitieux. Il s'obtient en plusieurs étapes dont la signature de la charte est une première étape.

Label étape 1 : « l'écoquartier en projet »

Ce premier label est obtenu par la signature de la charte EcoQuartier. Il est proposé que cette charte soit co-signée par les principaux partenaires du PRU : Grand Chambéry, la Ville de Chambéry et Cristal Habitat. Dès ce stade, la collectivité entre dans le « club EcoQuartier » qui offre formations, réseau et visites.

Label étape 2 : « l'écoquartier en chantier »

Un dossier pour l'admission à la démarche nationale est déposé lorsque les premiers chantiers ont avancé. Cette étape permet de récompenser des écoquartiers dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes.

Le label écoquartier étape 2 est délivré par la commission nationale EcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Label étape 3 : « l'écoquartier livré »

Les écoquartiers dont la réalisation est suffisamment avancée (après approximativement la livraison de 50 % des espaces et des équipements publics et de 30 % des bâtiments), et qui bénéficient d'un avis positif peuvent postuler au label écoquartier étape 3.

Label étape 4 : « l'écoquartier confirmé »

Trois ans après l'obtention du label étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 105-18 C du Conseil communautaire du 14 juin 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la charte EcoQuartier,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la charte EcoQuartier, après en avoir négocié la rédaction finale, afin de lancer la démarche écoquartier pour le PRU des Hauts-de-Chambéry.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 014-19 C

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une charte EcoQuartier dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Hauts-de-Chambéry

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe : Charte ecoquartier;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21835H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21835H1

Date de transmission en Préfecture : 01 mars 2019

Date de réception en Préfecture : 01 mars 2019